

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif prévoit la confusion des patrimoines en cas de décès ou de cessation d'activité.

Il est condamné par les indépendants en ce qu'une telle disposition enlève toute protection pour les héritiers en cas de décès et pour le chef d'entreprise au cas de difficultés .

Il convient dès lors de le supprimer.